

PASSEPORT et CARTE D'IDENTITE uniquement sur RENDEZ-VOUS

MINEUR : dans tous les cas : présence obligatoire du représentant légal au dépôt du dossier et au retrait du titre d'identité

- enfant de 0 à 11 ans : présence de l'enfant au dépôt du dossier uniquement
- enfant à partir de 12 ans : présence de l'enfant au dépôt du dossier et au retrait du titre d'identité

MAJEUR :

- présence obligatoire du demandeur au dépôt du dossier et au retrait du titre d'identité

MAJEUR SOUS TUTELLE :

- carte d'identité : présence du demandeur uniquement
- passeport : présence du demandeur et du tuteur au dépôt du dossier et au retrait du titre d'identité

Vous pouvez prendre rendez-vous :

SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE : www.bourgenbresse.fr ; rubrique « Démarches / Au quotidien, Papiers d'identité »

À la Mairie Centrale Service Population Place de l'Hôtel de Ville	Lundi 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h Mardi au Vendredi 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h Samedi matin 9 h à 12 h	Tél : 04 74 45 71 95
--	--	----------------------

Annexe Amédée Mercier Pôle d'animation et de services Amédée Mercier 57 avenue A. Mercier	Mardi au Vendredi 8 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 17 h	Tél : 04 74 42 46 90
---	---	----------------------

A la Maison de Quartier des Vennes 11 Rue la Fontaine	Lundi 9 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 17 h Mardi au Vendredi de 8 h 30 à 12 h et 13 h 30 à 17 h	Tél : 04 74 42 46 20
---	---	----------------------

Vous avez rendez-vous le à h

- Les modalités de retrait : retrait sur rendez-vous. Toute pièce d'identité non retirée dans un délai de 3 mois sera détruite.

- **Les normes à respecter en matière de photos d'identité** (arrêté du 5 février 2009) :

1 - Format La photo doit mesurer 35 mm de large sur 45 mm de haut. La taille du visage doit être comprise entre 32 et 36 mm du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).

2 - Qualité de la photo La photo doit être nette, sans pliure, ni trace.

3 - Luminosité/ contrastes/ couleurs La photo ne doit présenter ni surexposition, ni sous-exposition.

Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Une photo en couleur est fortement recommandée.

4 - Fond Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Le blanc est interdit.

5 - La tête La tête doit être nue, les couvre-chefs sont interdits.

6 - Regard et position de la tête Le sujet doit présenter son visage face à l'objectif. La tête doit être droite.

7 - Regard et expression Le sujet doit fixer l'objectif. Il doit avoir une expression neutre et la bouche fermée.

8 - Visage et yeux Le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.

9 - Lunettes et montures Les montures épaisses sont interdites. La monture ne doit pas masquer les yeux.

Les verres teintés (ou colorés) sont interdits. Il ne doit pas y avoir de reflets sur les lunettes.

PIECES À FOURNIR – ORIGINAL UNIQUEMENT

Faire une pré-demande sur le site internet de l'ANTS <https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches>. Lors du rendez-vous apporter le **récapitulatif de la pré-demande**.
OU taper sur un moteur de recherche « formulaire CERFA 12101*02 (pour les mineurs), CERFA 12100*02 (pour les majeurs) » et le compléter en ligne puis l'imprimer.

2 photos d'identité identiques couleurs de moins de 6 mois, **non découpées**, aux normes (voir au recto)

Timbre fiscal à acheter en bureau de tabac ou à la recette des impôts ou dématérialisé (<https://timbres.impots.gouv.fr>).
Passeports : 17 € pour les – 15 ans ; 42 € pour les mineurs de + 15 ans ; 86 € pour une personne majeure.
Carte d'identité : 25 € en cas de perte ou de vol

Déclaration de vol délivrée par le commissariat ou la gendarmerie OU déclaration de perte délivrée en Mairie le jour du rendez-vous

Justificatif de domicile datant - **1 an** aux nom et prénom du demandeur (eau, gaz, électricité, assurance logement, téléphone fixe et mobile, avis d'imposition ou non-imposition, quittance de loyer délivrée par une agence ou titre de propriété).

Pour les **personnes hébergées** (y compris chez les parents) fournir :
 → la pièce d'identité de l'hébergeant
 → justificatif de domicile de moins de 1 an de l'hébergeant
 → attestation de l'hébergeant signée certifiant que vous habitez chez lui depuis plus de 3 mois

Copie intégrale d'acte de naissance avec filiation de - 3 mois OU passeport/CNI sécurisé(e) en cours de validité ou périmé(e) depuis moins de 5 ans OU passeport/CNI non sécurisé(e) en cours de validité ou périmé(e) depuis moins de 2 ans

Si changement de situation : l'acte de mariage (nom d'époux/usage) ou **acte de décès** (veuf/veuve) et en cas de divorce **jugement de divorce** (si conservation du nom d'usage)

Nom d'usage pour un mineur :
 → consentement du mineur s'il a + 13 ans
 → pour la substitution du nom par celui du parent qui ne l'a pas transmis ou l'inversion de l'ordre des noms : accord écrit des 2 parents pour l'inscription d'un nom d'usage + copie de leur pièce d'identité
 → pour l'adjonction du nom du parent qui ne l'a pas transmis : déclaration sur l'honneur que le 2nd parent a été informé de la démarche

Carte d'identité ou passeport à renouveler à apporter lors du dépôt du dossier et au retrait du titre d'identité

Pour les **personnes sous tutelle ou curatelle** :
 → jugement de tutelle ou de curatelle
 → uniquement pour la tutelle : carte d'identité ou carte professionnelle du tuteur ainsi qu'un courrier datant de – 3 mois signé par le tuteur stipulant qu'il est informé de la demande de pièce d'identité et précisant ses coordonnées postales

Justificatif de nationalité française si besoin

Carte d'identité du parent ou du majeur signataire (autorité parentale détenue par un tiers) qui dépose la demande

En cas de séparation ou de divorce des parents :
 → jugement **complet** de divorce ou de séparation
 → en l'absence de jugement **courrier du père et de la mère** indiquant chez lequel vit l'enfant + carte d'identité des deux parents
 → justificatif du domicile où vit l'enfant ; **En cas de garde alternée** : justificatif de domicile des 2 parents

Autorité parentale détenue par une tierce personne : décision de justice